

ARRETE MUNICIPAL N° 114-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route, article R .411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande d'intervention de l'entreprise SAS LAGACHE – ZI des Ciroitiers – 4 rue Ambroise CROIZAT – 91700 FLEURY-MEROGIS, pour le stationnement d'un container maritime de 40 TC et d'un camion (PL) sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,
Considérant qu'en raison du stationnement qui empiète sur la voie communale il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer l'empiètement de la voie communale suite au stationnement d'un container et d'un poids lourd, la route sera réglementée au 5 Dour Yan, le 25 juillet 2022 toute la journée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS LAGACHE – ZI des Ciroitiers – 4 rue Ambroise CROIZAT – 91700 FLEURY-MEROGIS, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise SAS LAGACHE,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 18 juillet 2022

L'adjoint à la voirie,
Thierry ROUDAUT

